

Province de Québec
Comté de Beauce-Nord
Municipalité régionale de comté de La Nouvelle-Beauce

AVIS PUBLIC – ENTRÉE EN VIGUEUR
Règlement numéro 446-02-2024

**Modification au règlement numéro 198-04-2005 et ses amendements relatifs
au Schéma d'aménagement et de développement révisé**

**Agrandissement du périmètre d'urbanisation de Frampton
et modification des limites de l'affectation industrielle à Vallée-Jonction**

Avis public est donné par madame Nancy Labbé, directrice générale et greffière-trésorière de la MRC de La Nouvelle-Beauce, que le règlement numéro 446-02-2024 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur le 2 juillet 2024, à la suite de l'approbation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Plus précisément, cette modification concerne l'agrandissement du périmètre d'urbanisation de Frampton et la modification des limites de l'affectation industrielle à Vallée-Jonction.

Copie du règlement numéro 446-02-2024 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi que le document qui indique la nature des modifications que les municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce doivent apporter à leurs règlements d'urbanisme sont disponibles aux bureaux des municipalités membres de la MRC de La Nouvelle-Beauce : Frampton, Saint-Bernard, Saint-Elzéar, Saint-Isidore, Sainte-Hénédine, Saint-Lambert-de-Lauzon, Sainte-Marguerite, Sainte-Marie, Saints-Anges, Scott et Vallée-Jonction ainsi qu'aux bureaux de la MRC de La Nouvelle-Beauce situés au 280, boulevard Vachon Nord, à Sainte-Marie.

Donné à Sainte-Marie, le 21 août 2024.



Nancy Labbé
Directrice générale
et greffière-trésorière